

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/03/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINES

Etaient absents : Céline SENEGAS, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Des décisions ont été prises, et portent sur :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration et notamment les secours alimentaires et financiers ainsi que les domiciliations ;
- Décision du 9 février 2023 relative à la clôture de la régie d'avances du Pôle social jeunes.
- Décision du 21 février 2023 relative à la signature d'une convention de prestation de services entre le C.C.A.S de Sète et Ortis Events, pour des séances de tennis-ballon pour les E.A.J. les samedis après-midi.
- Décision du 23 février 2023 relative au recouvrement des produits du CCAS et d'autorisation de poursuites par le Service de Gestion Comptable LITTORAL.
- Décision du 3 mars 2023 relative à la signature de l'avenant numéro 1 entre le C.C.A.S de Sète et l'association Ma Vie pour la résidence autonomie Le Thonnaire.
- Décision du 3 mars 2023 relative à la signature d'une convention de prestation de service à titre gratuit entre le C.C.A.S de Sète et le Théâtre Molière Scène Nationale de Sète, dans le cadre de la réalisation d'un film documentaire.
- Décision du 3 mars 2023 relative à la signature d'une convention de prestation de service entre le C.C.A.S de Sète et l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Aveyron, pour l'hébergement lors du séjour de ski pour les adolescents, du 27 février 2023 au 03 mars 2023.
- Décision du 8 mars 2023 relative à la clôture de la régie de recettes du Centre Social GABINO.
- Décision du 8 mars 2023 relative à la modification de la régie d'avance du Centre Social.
- Décision du 8 mars 2023 relative à la modification de la régie de recettes du Centre Social.
- Décision du 9 mars 2023 relative à la signature d'une convention de prestation de service entre le C.C.A.S de Sète et l'association Training Camp Sète, pour des séances de kick boxing du 02 février 2023 au 29 juin 2023.
- Décision du 9 mars 2023 relative à la signature d'un avenant numéro 1 au marché de téléassistance entre le C.C.A.S de Sète et la société Technipro.

Pour extrait conforme

Par délégation du président,
La Vice-Présidente du CCAS


Jocelyne GIZARDIN

Objet : AVENANT N° 1 - MARCHE 19AC017 LOT 2 - SECURISATION DE MANIFESTATIONS

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/03/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINES

Etaient absents : Céline SENEGAS, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Lors de sa séance du 15 octobre 2018, notre assemblée avait approuvé la délibération D-2018063 relative à la constitution d'un groupement de commande publique pour le gardiennage des bâtiments et la sécurisation des manifestations.

Le marché 19AC017 Lot n°2 « Sécurisation de manifestations » a été notifié à la société SSP Méditerranée le 20 juin 2019 pour une durée de quatre ans.

Une revalorisation de l'ensemble des salaires de la branche "Sécurité", négociée fin septembre 2022 avec les partenaires sociaux au niveau national, de l'ordre de +7.5% (sur les salaires, primes et accessoires) a été signée par les organisations syndicales.

Cet accord ne peut faire l'objet d'aucune opposition et s'applique depuis le 1er jour du mois de parution de l'arrêté d'extension, et est entré en vigueur au 1er janvier 2023.

La perte de l'allègement Fillon, engendrée par l'augmentation du taux horaire brut, impacte également de facto les coûts de revient qui sont essentiellement composés de salaires et charges.

De fait, cette revalorisation augmente les prix de vente liés au taux horaire en complément de l'augmentation de 7.5%.

Cette augmentation aura un impact fort, qui reste néanmoins différent selon les qualifications et l'ancienneté des personnels.

En vertu de l'article R 2194-5 du Code de la commande publique « circonstances imprévues », une revalorisation du contrat à hauteur de 9.5% en tenant compte des coefficients des personnels en poste, de leur ancienneté moyenne et de la perte de l'allègement engendrée par l'augmentation du brut mensuel des personnels est donc proposée.

La présente modification n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER : l'avenant numéro 1 au Marché 19AC017 Lot 2 – Sécurisation des manifestations.

D'AUTORISER : Le Président du CCAS Ou son représentant à signer les documents y afférent

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230327-D2023016-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Objet : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 (AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF)

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/03/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINES

Etaient absents : Céline SENEGAS, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés, après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif et repris à l'occasion du vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée est justifiée par la fiche de calcul du résultat prévisionnel ci-jointe établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	11 147 031,63 €	11 125 556,07 €	-21 475,56 €
	Résultat antérieur reporté			1 269 288,12 €
	Résultat à affecter			1 247 812,56 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	279 962,34 €	339 917,97 €	59 955,63 €
	Solde antérieur reporté			395 295.73 €
	Solde global d'exécution			455 251.36 €

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230327-D2023017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Il est précisé que la reprise anticipée est possible, dans la limite de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, sous réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision suivant le compte administratif (et avant la fin de l'exercice 2023), des éventuels écarts :

- entre résultat évalué et résultat constaté
- entre besoin de financement estimé et besoin de financement constaté

La reprise par anticipation peut donc être effectuée de la façon suivante :

Résultats		Affectation des résultats
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	-21 475,56 €	En fonctionnement au 002 : 1 247 812,56 €
Résultat antérieur reporté – section de fonctionnement	1 269 288,12 €	
Résultat global de la section d'investissement 2022	59 955,63 €	En investissement au 001 : 455 251,36 €
Résultat antérieur reporté – section d'investissement	395 295,73 €	

Je vous propose donc :

D'APPROUVER la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2022 telle que décrite ci-dessus

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
~~LA MAJORITE~~

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230327-D2023017-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
Lundi 27 Mars 2023Objet : **BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S. – EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/03/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINES

Etaient absents : Céline SENEGAS, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le budget, est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et emplois, d'un exercice budgétaire.

Comme pour l'exercice précédent, l'équilibre budgétaire est assuré, pour le budget primitif de l'année 2023, par le recours à la reprise anticipée des résultats des exercices précédents

La proposition du budget primitif, soumise à votre approbation, pour l'exercice 2023, est présentée, ci-après par chapitre, en équilibre en dépenses et recettes, à un montant de 13 802 257,39 €.

Pour la section d'investissement, l'équilibre en dépenses et en recettes, s'établit à 755 647,62 €.

La section de fonctionnement, est équilibrée, en dépenses et en recettes, à un montant de 13 046 609,77 €.

Le budget primitif 2023 du C.C.A.S. présente donc la situation suivante :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	13 046 609,77	755 647,62	13 802 257,39
Recettes	13 046 609,77	755 647,62	13 802 257,39

Soit, la répartition suivante, pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2023	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 365 624,82	2 447 445,03	2 447 445,03
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 300 508,32	9 762 852,23	9 762 852,23
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	276 960,00	285 720,00	285 720,00
Total des dépenses de gestion courante		11 943 093,14	12 496 017,26	12 496 017,26
66	CHARGES FINANCIERES	42 494,45	46 691,27	46 691,27
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 000,00	249 223,93	249 223,93
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	10 000,00	13 500,00	13 500,00
022	DEPENSES IMPREVUES	40 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 049 587,59	12 805 432,46	12 805 432,46
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	203 595,47	241 177,31	241 177,31
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		203 595,47	241 177,31	241 177,31
TOTAL		12 253 183,06	13 046 609,77	13 046 609,77

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2023	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	109 700,00	89 700,00	89 700,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 202 150,00	1 163 000,00	1 163 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 640 368,88	10 514 397,21	10 514 397,21
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 800,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		10 956 018,88	11 767 097,21	11 767 097,21
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 500,00	24 700,00	24 700,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 980 518,88	11 791 797,21	11 791 797,21
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 376,06	7 000,00	7 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 376,06	7 000,00	7 000,00
002	RESULTAT REPORTE	1 269 288,12	1 247 812,56	1 247 812,56
TOTAL		12 253 183,06	13 046 609,77	13 046 609,77

Accusé de réception en préfecture
034-26340293-20230327-D2023018-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Soit, la répartition suivante, pour la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2023	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	37 355,90	12 500,00	12 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	194 999,81	258 710,53	258 710,53
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	300 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des dépenses d'équipement		532 355,71	671 210,53	671 210,53
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	73 458,93	66 993,20	66 993,20
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000,00	3 000,00	3 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES	18202,73	0	0
Total des dépenses financières		94 661,66	69 993,20	69 993,20
Total des dépenses réelles d'investissement		627 017,37		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 376,06	7 000,00	7 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 376,06	7 000,00	7 000,00
Restes à réaliser N-1		54 097,77	7 443,89	7 443,89
TOTAL		684 491,20	755 647,62	755 647,62

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2023	VOTE
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	82 600,00	56 218,95	56 218,95
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des recettes financières		85 600,00	59 218,95	59 218,95
Total des recettes réelles d'investissement		85 600,00	59 218,95	59 218,95
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	203 595,47	241 177,31	241 177,31
Total des recettes d'ordre d'investissement		203 595,47	241 177,31	241 177,31
001	RESULTAT REPORTE	395 295,73	455 251,36	455 251,36
TOTAL		684 491,20	755 647,62	755 647,62

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER : le budget primitif 2023 du C.C.A.S., tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS


 Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
 034-263400293-20230327-D2023018-DE
 Date de télétransmission : 28/03/2023
 Date de réception préfecture : 28/03/2023

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR RECOURIR A LA RESERVE DE COMPENSATION
AFIN D'ABONDER LA RESERVE AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT- BUDGET RESIDENCE
AUTONOMIE LE THONNAIRE**

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/03/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOU, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINES

Etaient absents : Céline SENEGAS, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La délibération D- 2022065 du 19 septembre 2022, portant sur le recours à la réserve de compensation, pour abonder la réserve affectée à l'investissement, doit être complétée et remise au vote, afin d'inscrire les crédits concernés au compte 2181.

Ils ont pour objet de financer la réalisation des travaux de rénovation et de sécurisation de la résidence autonomie le Thonnaire.

Pour régularisation des opérations sur l'exercice 2023, il convient donc de prélever la somme de 17 713,96 € de la réserve de compensation (compte 10686) et d'imputer cette même somme dans la réserve affectée à l'investissement (compte 10682), puis d'abonder le compte 2181.

Recettes : compte 10862 - réserve affectée à l'investissement 17 713,96 €

**Dépenses : compte 2181 -installations générales, agencements,
Aménagements divers** 17 713,96 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose donc :

D'AUTORISER : le recours à la réserve de compensation, pour permettre l'inscription des crédits concernés au compte 2181.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230327-D2023019-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR RECOURIR A LA RESERVE DE COMPENSATION
AFIN D'ABONDER LA RESERVE AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT- BUDGET RESIDENCE
AUTONOMIE LE THONNAIRE**

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/03/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINES

Etaient absents : Céline SENEGAS, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

Madame Jocelyne GIZARDIN, Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Après accord du conseil départemental, et afin d'effectuer des travaux de rénovation et de sécurisation du bâtiment, il convient de prélever dans la réserve de compensation (compte 10686) la somme de 28 589,95 € et d'imputer cette même somme dans la réserve affectée à l'investissement (compte 10682).

Recettes : compte 10862 - réserve affectée à l'investissement	28 589,95 €
Dépenses : compte 2181 -installations générales, agencements, Aménagements divers	28 589,95 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose donc :

D'AUTORISER : le recours à la réserve de compensation.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

**Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS**



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230327-02023020-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

**Objet : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION ET A LA CESSION
DE MATÉRIEL TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT
« PLAN LED SPECTACLE VIVANT EN OCCITANIE »
COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE**

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/03/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINES

Etaient absents : Céline SENEGAS, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

L'association **Occitanie en scène** (SIRET 311 199 418 000 48) porte un projet intitulé « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie », visant à accompagner la transition énergétique des structures de spectacle vivant, plus précisément concernant l'équipement scénique des organisateurs de spectacles, vers la technologie Led.

Il est co-financé par l'Union Européenne dans le cadre du FEDER et au titre des crédits du plan de relance européen « REACT EU ».

Le projet « Plan LED Spectacle Vivant Occitanie » permet :

- De répondre aux enjeux climatiques (réduction de l'empreinte carbone) dans le domaine culturel ;
- D'être une déclinaison concrète du plan de transformation de la Région ;
- De diminuer les charges de structure pour soutenir les budgets destinés à l'artistique ;
- De constituer des dépenses de relance économique post COVID.

A ce titre, dans le cadre de la convention l'association Occitanie :

- Met à disposition du C.C.A.S., pour une durée de 36 mois à compter de la date effective d'acquisition, le matériel d'éclairage technique, acquis par Occitanie en scène ;
- Cofinance le dispositif.
- Cèdera à titre gracieux, au terme de la durée d'amortissement, ledit matériel, au C.C.A.S.

Le C.C.A.S. s'engage à financer ce projet, à hauteur de 6 299,86 € toutes taxes comprises, cette somme étant équivalente à 7 % de l'ensemble des coûts prévisionnels d'investissement et coûts annexes relatifs au matériel mis à disposition puis cédé au C.C.A.S., soit un montant total de 89 997,95 € T.T.C.

En conséquence, je vous propose :

D'APPROUVER : La convention relative à la mise à disposition et la cession de matériel technique, dans le cadre du plan d'investissement « plan led spectacle vivant en Occitanie »

D'AUTORISER : Le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention avec l'association Occitanie en scène.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
~~LA MAJORITE~~

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS


Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230327-D2023021-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

**Objet : MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES TROIS
LAEP/LUDOTHEQUES DU CENTRE SOCIAL**

L'an deux mille vingt trois et le vingt sept mars, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 15/03/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Patrick ANDRE, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Jean-Michel HAMET.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINES

Etaient absents : Céline SENEGAS, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE, Joëlle BIEVELOT.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Les espaces d'Accueil Enfants Parents **Froment, Ile aux Jeux, 1,2,3 Jouons !** dont le gestionnaire est le centre social du CCAS de la ville de Sète, participent à la mise en œuvre de la politique municipale définie pour le secteur de la petite enfance et interviennent dans trois domaines :

- L'information et l'accompagnement des familles
- La proposition d'une offre d'accueil de qualité
- Le soutien à la parentalité.

Ces espaces d'accueil sont régis par une convention Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P).

Les règlements de fonctionnement ont été élaborés en concertation avec les équipes éducatives et validés par les services de la DPMI (Direction de la Protection Maternelle et Infantile) et de la Caf (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Hérault.

Dans le cadre de la délocalisation de la ludothèque 1,2,3 Jouons ! une réécriture des règlements de fonctionnements est proposée définissant les modalités d'accueil des enfants et des parents dans ces espaces d'accompagnement à la parentalité ; Notamment en mettant l'accent autour de l'utilisation du téléphone portable et des obligations de respect de l'ordre public, des principes et valeurs de la République.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'APPROUVER : les règlements de fonctionnement des trois LAEP/ludothèques du centre social.

D'AUTORISER : le Président du CCAS ou son représentant à signer tous documents inhérents à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme
Par délégation du président,
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture
034-263400293-20230327-D2023022-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023